

HSBC Responsible Investment Funds Europe Equity Green Solutions

Tous les PAI obligatoires tels que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le Règlement 2019/2088 sont utilisés pour évaluer que les investissements durables du compartiment ne causent pas un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique aux investissements durables sous-jacents du compartiment.

Conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Les émetteurs faisant l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus, à moins qu'ils n'aient fait l'objet d'une analyse ESG renforcée (« ESG Due Diligence », établissant qu'ils ne sont pas en violation de ces principes. Ces principes sont alignés avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Objectif d'investissement durable du compartiment

- Sélection des émetteurs selon une approche thématique.
- Exclusion des titres d'émetteurs au regard de critères E.S.G définis par le référentiel du label Greenfin, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds. Les activités exclues sont énoncées dans la documentation pré-contractuelle dans la rubrique concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de ce compartiment suit les approches suivantes :

- Approche thématique,
- Approche best-in-class,
- Exclusion des actions émises par des sociétés impliquées dans des activités dites « exclues ».
- Activités d'engagement et de vote.

Proportion d'investissements

Les différentes étapes du processus d'investissement permettent au compartiment de s'engager sur un minimum de 90% de l'actif en investissements durables ayant un objectif environnemental. Le solde étant constitué de liquidités.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les fonds font l'objet d'un suivi afin de s'assurer que les portefeuilles respectent les critères extra-financiers, et, lorsque c'est applicable les seuils établis en interne. Des contrôles de premier niveau sont réalisés par des équipes indépendantes de la gestion (équipe restrictions d'investissement et équipe risques).

La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies.

Méthodes, Sources et traitement des données

HSBC s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G propriétaire, alimenté par des données provenant d'agences de notation extra-financière et de la recherche interne à la société de gestion.

Notre équipe d'investissement s'appuie sur l'information disponible dans l'outil Intranet Global Recherche ESG qui est alimenté par les données des fournisseurs suivants : MSCI ESG Research, ISS ESG, S&P Trucost, Sustainalytics, RepRisk, FTSE Green Revenues, Carbon4, Iceberg Datalab (IDL), GAIA Research, Equileap et Denominator. Les données utilisées font l'objet de vérification par HSBC Asset



Management. Pour la notation ESG du portefeuille, les données sont pondérées par des coefficients reflétant notre analyse des différents secteurs d'activité et de leurs impacts ESG respectifs.

Limites aux méthodes et aux données

La société de gestion s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières. Par conséquent, la société est soumise à certains risques opérationnels et de qualité de données associés à la dépendance vis-à-vis de fournisseurs de services et de sources de données tiers. Par ailleurs, la couverture des données peut être limitée selon le type d'émetteur (petites capitalisations boursières, certains émetteurs high yield) et selon la zone géographique de l'émetteur (particulièrement pour les pays émergents). Lorsque les données extra-financières ne sont pas disponibles dans les bases de données de nos fournisseurs, nous initions une analyse qualitative et éventuellement des échanges avec l'entreprise pour compléter notre évaluation. HSBC Asset Management n'a pas connaissance de limitation méthodologique de nature à empêcher la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Due Diligence

Notre suivi des entreprises et tous les autres émetteurs détenus dans des portefeuilles de gestion active, par les analystes, les équipes de gestion, des restrictions d'investissement et du département des risques, est quantitatif et qualitatif et inclut : le score de durabilité, la stratégie, performances et contraintes financières et extra-financières, risques, structure du capital, impact social et environnemental et gouvernance d'entreprise. Pour effectuer ce suivi nous avons recours à notre recherche interne, aux recherches ESG de fournisseurs indépendants et à celles de courtiers.

Enfin, nos équipes en charge des activités de vote et d'engagement actionnarial peuvent accompagner les équipes d'investissement dans l'évaluation ESG des émetteurs.

Politiques d'engagement

Notre approche de l'engagement actionnarial intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises, 2) l'exercice des droits de vote, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés.

Nous dialoguons et interagissons en priorité avec les entreprises dans lesquelles nous avons des positions significatives, mais aussi en fonction de l'importance des enjeux environnementaux ou sociaux identifiés. Par ailleurs, tous les ans, nous définissons des thématiques d'engagement que nous considérons comme clefs.

Informations importantes

Ce document est un document réglementaire publié en application des dispositions de l'article 10 du règlement SFDR.

L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Toute souscription dans l'OPC présenté dans ce document doit se faire sur la base du prospectus et du DIC en vigueur. En complément du Document d'Informations Clés (DIC) en vigueur, les investisseurs potentiels doivent se référer au prospectus pour une information détaillée au sujet des risques associés à l'OPC présenté. En cas de doute sur l'adéquation du produit présenté par rapport à vos objectifs d'investissements et votre profil de risque, veuillez contacter votre conseiller.

V5

Date de mise à jour : 21/05/2025